

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur le Postulat Julien Sansonnens et consorts –
Enseignement gymnasial : que vive la littérature romande contemporaine !**

Rappel du postulat

La Loi sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA) définit la vie culturelle et la création artistique, dans leur diversité, comme autant d'« activités essentielles, significantes et prospectives, d'une société démocratiquement organisée et socialement développée ». Elles représentent les « expressions d'un héritage collectif de la communauté ».

En Suisse romande, la création littéraire, aussi riche et diversifiée que son terroir, est bien vivante. S'il semble difficile de parler d'une « littérature romande », les écrivains suisses d'expression française partagent une langue, une histoire, une certaine tonalité qui leur est propre, des systèmes de valeurs, quand bien même ceux-ci sont questionnés ou rejetés. Un certain bouillonnement littéraire s'observe depuis quelques années, en Suisse romande, de nouveaux auteurs talentueux émergent, des classiques sont redécouverts, réédités, relus. Débarrassée de tout complexe d'infériorité, la Suisse romande prend conscience de la qualité singulière de sa production littéraire, qui n'est plus considérée comme de « seconde zone ». De récents succès de librairie témoignent par ailleurs du fait qu'il est possible, pour un auteur romand, de rencontrer le succès hors des frontières nationales.

Au delà de ces dimensions culturelles voire identitaires, cette diversité réjouissante et ce dynamisme de la création littéraire locale contribuent au développement économique de nos régions. Dans le canton de Vaud, le secteur du livre joue un rôle économique non négligeable. Cet écosystème de l'écrit, principalement composé de petites et moyennes entreprises (PME) et qui va de la maison d'édition à la librairie en passant par l'imprimeur, le diffuseur, les bibliothèques et l'organisation de nombreuses manifestations publiques, fonctionne sur la base d'équilibres précaires. Depuis plusieurs années, la filière du livre connaît des temps difficiles, entre baisse des prix et recul des ventes ; paradoxalement, la production littéraire romande jouit d'un réel regain d'intérêt au sein du public, comme en témoignent les nombreuses manifestations organisées autour du livre et des écrivains. Le succès populaire d'événements tels que le Salon du livre de Genève ou Le livre sur les quais ne se dément pas.

Il est important que cette vitalité de la création littéraire romande contemporaine se reflète au sein de l'école vaudoise, en particulier au niveau des trois filières de l'enseignement gymnasial. Il apparaît comme souhaitable que les élèves connaissent et lisent aussi bien les grands textes classiques que des productions contemporaines, ancrées dans l'époque et ses préoccupations.

Par ce postulat, nous souhaitons que l'importance culturelle, sociale et économique de la création littéraire romande contemporaine soit pleinement reconnue au sein de l'enseignement postobligatoire vaudois. En particulier, nous souhaitons que la lecture d'au moins une œuvre d'un auteur romand vivant figure obligatoirement au cursus des filières gymnasiales. L'autonomie des directions d'établissements, respectivement des professeurs, en matière de choix des auteurs et des œuvres à étudier doit bien entendu être respectée. L'objet de ce postulat n'est pas de remettre en cause cette liberté, mais de proposer un cadre, aussi large et flexible que possible, dans lequel peut s'opérer la lecture et l'analyse d'œuvres littéraires romandes contemporaines. Le présent postulat est d'ailleurs pleinement compatible avec les plans d'études cantonaux en œuvre aujourd'hui : concernant l'enseignement du français, le plan d'étude de l'école de maturité prévoit ainsi explicitement « la lecture d'œuvres de genres et d'époques différents », tandis que le programme des examens prévoit une « sélection d'une dizaine d'œuvres parmi les œuvres étudiées ; on veillera à diversifier les genres littéraires et les époques. »

Par ce postulat, nous demandons au Conseil d'État :

- 1. D'établir un rapport sur la lecture et l'étude des auteurs romands contemporains au sein des filières gymnasiales du canton.*
- 2. D'étudier l'opportunité d'introduire, dans les plans d'études de l'enseignement gymnasial, la lecture obligatoire d'au moins une œuvre littéraire d'un auteur romand vivant, ceci au sein des cursus des trois filières.*
- 3. D'étudier l'opportunité d'organiser des visites, au sein des classes de gymnase, d'écrivains romands édités à compte d'éditeur, en particulier lorsque l'œuvre de ceux-ci fait l'objet d'une lecture*

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Julien Sansonnens
et 22 cosignataires*

Rapport du Conseil d'Etat

1. Introduction

En préambule, le Conseil d'Etat tient à souligner qu'il partage pleinement les préoccupations des postulants quant à la diversité et la vitalité de la création littéraire contemporaine dans le canton de Vaud, laquelle participe au bon fonctionnement d'une société démocratique et contribue à la transmission du patrimoine culturel régional, en particulier auprès des jeunes gymnasiens. En ce sens, il tient à réaffirmer son engagement dans le cadre de différents types d'actions, régulières ou ponctuelles, visant à soutenir la création, l'édition et la promotion de la littérature vaudoise.

Avant de répondre à la demande des postulants, le Conseil d'Etat tient à rappeler brièvement l'historique parlementaire de cet objet déposé le 15 novembre 2016. Au cours de sa séance du 10 mars 2017, la commission parlementaire chargée de l'examiner a voté pour une prise en considération partielle, demandant la suppression – au point 2 des demandes formulées par le postulat – de la notion « obligatoire » d'étudier au moins une œuvre littéraire d'un auteur romand vivant. Lors de sa séance du 9 octobre 2018, le Grand Conseil a voté la prise en considération partielle du postulat.

2. L'enseignement du français dans les gymnases vaudois

Le présent rapport vise à évaluer l'opportunité d'introduire, dans le plan d'études vaudois de l'enseignement gymnasial, la lecture d'au moins une œuvre littéraire d'un auteur romand vivant, et ce, au sein des cursus des trois filières (école de maturité, école de culture générale, école de commerce), ainsi que d'organiser des visites au sein des classes d'écrivains romands édités à compte d'auteurs.

Dans ce cadre, le Conseil d'Etat souhaite rappeler le dispositif réglementaire en vigueur relatif à l'enseignement dans les gymnases vaudois et, en particulier, concernant la discipline du français. Les enseignants concernés jouissent d'une autonomie importante dans le choix des méthodes pédagogiques et des contenus des enseignements, en fonction d'objectifs généraux fixés dans le plan d'études vaudois. Ce dernier se fonde sur le Plan d'études cadre pour les écoles de maturité édicté par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) en 1994, ainsi que sur l'ordonnance fédérale sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORM, RS 413.11), adoptée en 1995 et modifiée en 2018 par le Conseil fédéral et la CDIP.

Dans le canton de Vaud, et conformément à l'article 37, alinéa 1 du Règlement des gymnases (RGY, BLV 412.11.1), le contenu du plan d'études de chaque discipline est défini sur proposition de la conférence des chefs de file et sur préavis de la conférence des directeurs. Ce sont en effet les chefs de file qui, en pratique, assurent la coordination de l'enseignement dans une discipline déterminée et qui se réunissent en conférence cantonale au moins une fois par année, sous la présidence de l'un d'entre eux, pour en proposer les programmes (art. 17 al. 1 RGY). L'article 38 du RGY stipule encore que le choix des moyens d'enseignement est opéré par le maître, sous le contrôle du directeur de l'établissement concerné.

Concernant plus particulièrement l'enseignement du français, auquel se réfèrent les postulants, le Conseil d'Etat relève que le plan d'études vaudois fixe, parmi les objectifs à atteindre, de « se confronter à un certain nombre d'œuvres phares de la littérature d'expression française, du Moyen-Âge à nos jours » tout en précisant que ce sont les maîtres de chaque établissement qui, en application de l'article 38 RGY précité, « choisiront les méthodes et les contenus qui leur semblent appropriés pour atteindre ces objectifs. ». Par ailleurs, le plan d'études prévoit « la lecture d'œuvres de genres et d'époques différents » et précise que la dizaine d'œuvres du programme d'examens doivent être choisies en veillant à « diversifier les genres littéraires et les époques ».

Au vu de ces éléments, le Conseil d'Etat constate que la liberté pédagogique des enseignants en matière de choix des auteurs et des œuvres à étudier durant l'année – et pour les examens – est encadrée par une contrainte minimale liée à une exigence de diversité de genres et d'époques, ce qui laisse par conséquent toute latitude pour intégrer des auteurs romands contemporains. En pratique, comme l'a fait remarquer l'auteur du postulat en séance de commission, il apparaît que les enseignants optent souvent pour des auteurs contemporains romands.

Enfin, le Conseil d'Etat rappelle que la proposition des postulants d'encadrer cette liberté pédagogique avec des critères plus restrictifs, liés à l'origine ou à la contemporanéité des auteurs, soulève de nombreuses difficultés quant à la pertinence de ces critères, lesquelles ont suscité des réticences de la part de la commission parlementaire qui a finalement demandé le retrait de toute notion d'« obligation » d'étudier au moins une œuvre littéraire d'un auteur romand vivant.

3. Le soutien du Canton de Vaud à la littérature romande

Concernant les difficultés économiques de la filière du livre, auxquelles il est fait référence dans le postulat, le Conseil d'Etat tient à souligner que le Département de la formation de la jeunesse et de la culture (DFJC) a mis en place, par l'intermédiaire de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) et du Service des affaires culturelles (SERAC), un large éventail de mesures, régulières ou ponctuelles, visant à soutenir la création, l'édition et la promotion de la littérature vaudoise et romande.

Le Canton de Vaud a ainsi décidé avec la Ville de Lausanne de signer des conventions d'édition sur trois ans (2016-2018) avec les éditions l'Age d'Homme, les éditions de l'Aire et les éditions Plaisir de lire. A travers cette démarche, le Conseil d'Etat reconnaît le rôle important que les maisons d'édition vaudoises jouent dans le paysage littéraire de Suisse romande et dans la francophonie, tant par leur travail avec les écrivains et vaudois confirmés ou émergents que par leur souci de transmission du patrimoine régional. Les autres éditeurs vaudois qui n'ont pas été retenus pour une aide sous forme de convention continuent à être soutenus financièrement par le Canton, leurs demandes étant examinées ponctuellement comme c'est le cas depuis de nombreuses années.

En plus de l'encouragement à l'édition d'œuvres littéraires, le Conseil d'Etat soutient, par l'intermédiaire du SERAC, la manifestation « Le Livre sur les quais » à Morges, au moyen d'une importante subvention. De même, le DFJC soutient les écrivain-es vaudois-es qui se trouvent dans l'élaboration d'un projet d'écriture ou à une étape décisive de leur travail par une « Bourse à l'écriture » d'un montant de 15'000 francs, qui est entièrement financée par l'Etat de Vaud et attribuée chaque année à un-e écrivain-e.

Tout récemment, en novembre 2020, soit lorsque la pandémie de coronavirus avait d'ores et déjà eu d'importants impacts sur l'activité des milieux culturels, le DFJC – par le biais d'une action visant à soutenir les auteurs et éditeurs locaux – a mis sur pied l'opération « 10'000 livres pour les élèves vaudois » destinée à offrir gratuitement à ces derniers un roman, un recueil de poèmes ou encore un essai philosophique, pour un investissement de plus de 250'000 francs.

Par ailleurs, et dans le cadre de la politique d'achat de la Bibliothèque cantonale universitaire (BCU), le Conseil d'Etat accorde également un important soutien à la littérature vaudoise à travers le dépôt légal. Selon l'article 32, alinéa 1 de la loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI, RSV 446.12), la BCU, en plus de ses missions générales, reçoit en dépôt un exemplaire de tout livre et de toute brochure, édité sur toute forme de support, y compris numérique, ou imprimé dans le canton (dépôt légal). En pratique, en plus de cet exemplaire, reçu parfois gratuitement de la part des éditeurs, la BCU achète un second exemplaire de la grande majorité des livres imprimés dans le canton, ainsi qu'un exemplaire des ouvrages publiés par des auteurs vaudois à l'étranger, ce qui représente un investissement d'environ 75'000 francs par année en soutien à la littérature vaudoise.

Enfin, concernant l'opportunité d'organiser des visites au sein des classes de gymnases d'écrivains romands, à laquelle fait référence le postulat, les gymnases vaudois organisent déjà régulièrement de telles visites, notamment à l'occasion de l'étude d'une œuvre d'un auteur romand en classe. Les écrivains sont invités par les enseignants, avec l'accord de la Direction de l'établissement, pour des lectures et surtout pour parler de leur pratique et répondre aux questions posées. A titre d'exemples, on peut mentionner les venues d'Antoinette Rychner à Nyon, en 2017, de Nicolas Couchepin et Rose-Marie Pagnard à Chamblandes, ou encore, récemment, d'Edmond Vullioud, une nouvelle fois au Gymnase de Nyon.

Le DFJC, par l'intermédiaire de la DGEP, soutient aussi ce type de rencontres à travers une subvention annuelle octroyée au prix littéraire « Le roman des Romands ». Cette association invite des classes du secondaire II (collégiens, gymnasiens, lycéens, élèves d'écoles professionnelles) de toute la Suisse à lire une sélection d'ouvrages romands, à les évaluer, en discuter, rencontrer leurs auteurs, en débattre avec d'autres classes et à déterminer leur favori. Les élèves de ces classes sont appelés à sélectionner le roman lauréat dont l'auteur reçoit la somme de 15'000 francs, remise chaque année par la Fondation Francis & Marie-France Minkoff.

Dans la même optique, le Conseil d'Etat soutient l'Association vaudoise des écrivains (AVE) à travers des aides ponctuelles régulières d'un montant situé entre 5000 et 10'000 francs par année. L'AVE propose aux enseignants vaudois d'organiser des visites d'écrivains dans les classes, afin de faire mieux connaître la littérature romande contemporaine et de stimuler l'intérêt des élèves pour l'écriture créative et la lecture. Cette initiative s'inscrit dans le prolongement des recommandations de l'Association Autrices et Auteurs de Suisse (AdS) pour l'organisation de présentations d'écrivaines et d'écrivains, de traductrices et traducteurs littéraires dans les écoles. Enfin, le DFJC, par l'intermédiaire du SERAC, soutient divers salons et cafés littéraires vaudois (par ex. Tulalu, Tastemot) qui organisent des rencontres entre les auteurs et le public, au moyen d'aides annuelles.

4. Conclusion

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil d'Etat considère que le dispositif existant répond de manière satisfaisante et substantielle aux préoccupations et demandes des postulants. En effet, le plan d'études vaudois encadre de façon manifestement opportune et proportionnée la liberté pédagogique des enseignants en matière d'œuvres littéraires à étudier à travers des critères de diversité de genres et d'époques, ce qui permet de donner aux gymnasiens un aperçu général de la littérature d'expression française tout en laissant la possibilité d'intégrer des auteurs romands vivants. Dans ces conditions, le Conseil d'Etat ne juge pas opportun de modifier le plan d'études vaudois de l'enseignement gymnasial pour y introduire des critères plus restrictifs liés à l'origine ou la contemporanéité des auteurs dans le choix des œuvres à étudier.

Par ailleurs, concernant les difficultés de la filière du livre, auxquelles font référence les postulants pour justifier leurs demandes, le Conseil d'Etat observe que le DFJC a mis en place, par l'intermédiaire de la DGEP et du SERAC, un important dispositif de mesures, régulières ou ponctuelles, visant à soutenir la création, l'édition et la promotion de la littérature vaudoise et romande. Il souligne que ce soutien vise notamment à renforcer la pratique, déjà existante au sein des gymnases, consistant à organiser des visites d'écrivains romands au sein des classes.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 18 août 2021.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean